



AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Missions
Fonctionnement
Chiffres clés

Créée par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, l'ASN est une autorité administrative indépendante chargée du contrôle des activités nucléaires civiles en France.

L'ASN assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les personnes et l'environnement. Elle informe le public et contribue à des choix de société éclairés.

L'ASN décide et agit avec rigueur et discernement : son ambition est d'exercer un contrôle reconnu par les citoyens et constituant une référence internationale.

MISSIONS

RÉGLEMENTER

L'ASN contribue à l'élaboration de la réglementation, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décret et d'arrêté ministériel et en prenant des décisions réglementaires à caractère technique. Elle s'assure que la réglementation est claire, accessible et proportionnée aux enjeux.

AUTORISER

L'ASN instruit l'ensemble des demandes d'autorisation individuelles des installations nucléaires. Elle accorde les autorisations, à l'exception des autorisations majeures des installations nucléaires de base (INB) telles que la création et le démantèlement. L'ASN délivre également les autorisations prévues par le code de la santé publique pour le nucléaire de proximité et accorde les autorisations ou agréments relatifs au transport de substances radioactives.

CONTRÔLER

L'ASN vérifie le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations et activités entrant dans son champ de compétence. Depuis la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les missions de l'ASN s'étendent à la protection des sources de rayonnements ionisants contre les actes de malveillance. L'inspection représente l'activité de contrôle principale de l'ASN. Plus de 1500 inspections ont ainsi été réalisées en 2020 dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

L'ASN dispose de pouvoirs de coercition et de sanction gradués (mise en demeure, amende administrative, astreinte journalière, possibilité de procéder à des saisies, prélèvements ou consignations, etc.). L'amende administrative relève de la compétence d'une commission des sanctions placée au sein de l'ASN, respectant le principe de séparation des fonctions d'instruction et de jugement.

INFORMER

L'ASN rend compte de son activité au Parlement. Elle informe le public et les parties prenantes (associations de protection de l'environnement, commissions locales d'information, médias, etc.) de son activité et de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

L'ASN permet à tout citoyen de participer à l'élaboration de ses décisions ayant une incidence sur l'environnement. Elle soutient l'action des commissions locales d'information placées auprès des installations nucléaires. Le site Internet *asn.fr* est le mode privilégié d'information de l'ASN.

EN CAS DE SITUATION D'URGENCE

L'ASN contrôle les opérations de mise en sûreté de l'installation prises par l'exploitant. Elle informe le public et ses homologues étrangères de la situation. L'ASN assiste le Gouvernement. En particulier, elle adresse aux autorités compétentes ses recommandations sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile.

UN CONTRÔLE D'ACTIVITÉS ET D'INSTALLATIONS DIVERSIFIÉES

Centrales nucléaires, gestion des déchets radioactifs, fabrication et retraitement de combustibles nucléaires, colis de substances radioactives, installations médicales, laboratoires de recherche, activités industrielles, etc., l'ASN contrôle un ensemble d'activités et d'installations très varié.

Ce contrôle porte sur :

- 56 réacteurs nucléaires⁽¹⁾ produisant 70 % de l'électricité consommée en France, ainsi que le réacteur EPR de Flamanville en construction ;
- environ 80 autres installations participant à des activités de recherche civile, à des activités de gestion de déchets radioactifs ou à des activités du « cycle du combustible » ;
- plus d'une trentaine d'installations définitivement arrêtées ou en démantèlement ;
- plusieurs milliers d'installations ou d'activités dans lesquelles sont utilisées des sources de rayonnements ionisants à des fins médicales, industrielles ou de recherche ;
- plusieurs centaines de milliers d'expéditions de substances radioactives réalisées annuellement sur le territoire national.

LE RECOURS À DES EXPERTS

Pour prendre ses décisions, l'ASN s'appuie sur des expertises techniques extérieures, notamment celles de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Le président de l'ASN est membre du conseil d'administration de l'IRSN. L'ASN sollicite également les avis et les recommandations de huit groupes permanents d'experts placés auprès d'elle et provenant d'horizons scientifiques et techniques divers.

* Au 30 juin 2020.

FONCTIONNEMENT

LE COLLÈGE

Le collège définit la politique générale de l'ASN en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Il est composé de cinq commissaires, dont le président, désignés pour 6 ans^(*).

Bernard DOROSZCZUK Président	Sylvie CADET-MERCIER^(**) Commissaire	Géraldine PINA JOMIR Commissaire	Lydie ÉVRARD^(**) Commissaire	Jean-Luc LACHAUME^(*) Commissaire
du 13 novembre 2018 au 12 novembre 2024	du 21 décembre 2016 au 9 décembre 2023	du 15 décembre 2020 au 9 décembre 2026	du 10 mars 2017 au 9 décembre 2023	du 21 décembre 2018 au 9 décembre 2026
DÉSIGNÉS PAR le Président de la République			DÉSIGNÉE PAR le Président du Sénat	DÉSIGNÉ PAR le Président de l'Assemblée nationale

** Le code de l'environnement, modifié par la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, prévoit le renouvellement du collège de l'ASN à l'exception de son président, par moitié tous les trois ans. Le décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 (codifiant les dispositions applicables aux INB, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire) a prévu les dispositions transitoires utiles et modifié la durée des mandats de trois commissaires.*

*** Par décret du Président de la République en date du 21 avril 2021, Laure Tourjansky est nommée commissaire pour la durée du mandat restant à courir de Lydie Évard, appelée à d'autres fonctions.*

Impartialité

Les commissaires exercent leurs fonctions en toute impartialité sans recevoir d'instructions ni du Gouvernement ni d'aucune autre personne ou institution.

Indépendance

Les commissaires exercent leurs fonctions à temps plein. Leur mandat est d'une durée de six ans. Il n'est pas renouvelable. Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un commissaire qu'en cas d'empêchement ou de démission constaté par le collège statuant à la majorité de ses membres. Le Président de la République peut mettre fin aux fonctions d'un membre du collège en cas de manquement grave à ses obligations.

Compétences

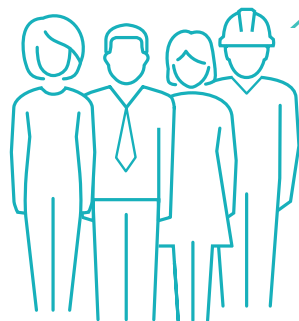
Le collège prend des décisions et rend des avis qui sont publiés au *Bulletin officiel* de l'ASN. Le collège définit la politique de contrôle de l'ASN. Le président nomme les inspecteurs de l'ASN. Le collège décide de l'ouverture des enquêtes après incident ou accident. Chaque année, il présente au Parlement le *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France*. Son président rend compte des activités de l'ASN aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi qu'à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Le collège définit la politique de relations extérieures de l'ASN au plan national et au plan international.

LES SERVICES

L'ASN dispose de services placés sous l'autorité de son président. Les services sont dirigés par un directeur général, nommé par le président de l'ASN. Ils assurent les missions de l'ASN au quotidien et préparent les projets d'avis et de décisions pour le collège de l'ASN. Ils se composent :

- **de services centraux, organisés par thématiques**, qui pilotent leur domaine d'activité à l'échelle nationale, tant sur les questions techniques que transverses (action internationale, préparation aux situations d'urgence, information des publics, affaires juridiques, ressources humaines et autres fonctions support). En particulier, ils préparent les projets de doctrine et de textes de portée générale, instruisent les dossiers techniques les plus complexes et les dossiers « génériques », c'est-à-dire se rapportant à plusieurs installations similaires ;
- **de onze divisions territoriales**, compétentes sur une ou plusieurs régions administratives, de façon à couvrir l'ensemble du territoire national et les collectivités territoriales d'outre-mer. Les divisions réalisent l'essentiel du contrôle de terrain sur les installations nucléaires, les transports de substances radioactives et les activités du nucléaire de proximité. Elles représentent l'ASN en région et contribuent à l'information du public dans leur périmètre géographique. Dans les situations d'urgence, les divisions assistent le préfet de département, responsable de la protection des populations, et assurent le contrôle des opérations de mise en sûreté de l'installation accidentée.

CHIFFRES CLÉS EN 2020



PERSONNEL

529 agents

dont

85%

de cadres

47%

de femmes

320

inspecteurs

65,77 M€

de budget pour l'ASN
(programme 181)

83 M€

de budget de l'IRSN
consacrés à l'expertise
pour l'ASN



BUDGET

9 réunions plénières et 3 consultations dématérialisées
des groupes permanents d'experts

24 886

lettres de suite d'inspection
disponibles sur *asn.fr*
au 31 décembre 2020

198

avis techniques de l'IRSN
rendus à l'ASN

1573

inspections
dont 320 réalisées
à distance

1651

autorisations individuelles
d'installations ou d'activités
délivrées



**ACTIONS
DE L'ASN***

9

conférences
de presse



INFORMATION*

67

notes d'information

Près de

600

réponses aux sollicitations
du public et des parties
prenantes

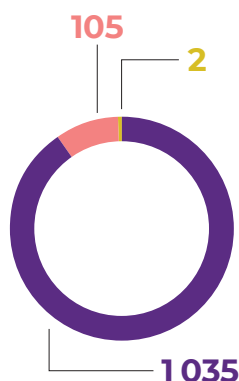
** Ces chiffres prennent en considération
l'incidence de la pandémie de Covid-19
sur certaines activités de l'ASN.*

CHIFFRES CLÉS EN 2020

NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS CLASSÉS SUR L'ÉCHELLE INES^(*)

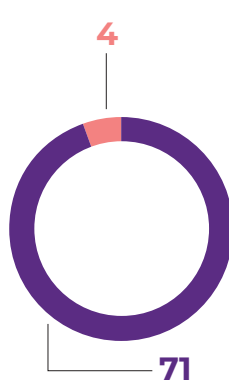
1142

événements dans les installations nucléaires de base



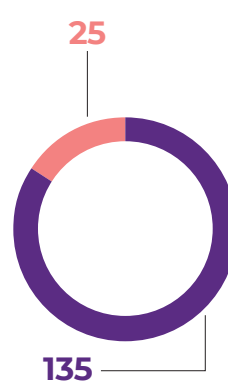
75

événements dans le transport de substances radioactives



160

événements dans le nucléaire de proximité (médical et industriel)

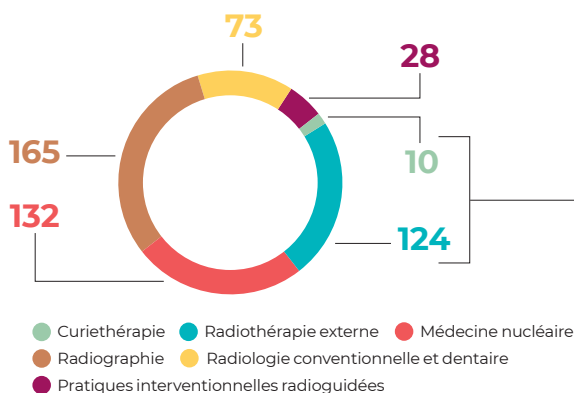


● Niveau 0 ● Niveau 1 ● Niveau 2

NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DANS LE DOMAINE MÉDICAL^(*)

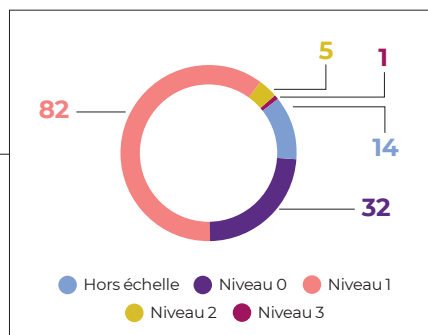
532

événements significatifs par domaine d'exposition



134

événements significatifs de radiothérapie externe et curiethérapie selon le classement sur l'échelle ASN-SFRO



* L'échelle internationale INES (International Nuclear and Radiological Event Scale) a été développée par l'AIEA afin d'expliquer au public l'importance d'un événement vis-à-vis de la sûreté ou de la radioprotection. Cette échelle est applicable aux événements survenant sur les INB et aux événements ayant des conséquences, potentielles ou réelles, sur la radioprotection du public et des travailleurs. Elle ne s'applique pas aux événements ayant un impact sur la radioprotection des patients, les critères habituellement utilisés pour classer les événements (dose reçue notamment) n'étant pas applicables dans ce cas.

Comme il était pertinent de pouvoir informer le public sur les événements de radiothérapie, l'ASN a développé, en lien étroit avec la Société française de radiothérapie oncologique, une échelle spécifique aux événements de radiothérapie (échelle ASN-SFRO).

Ces deux échelles couvrent un champ relativement large des événements de radioprotection, à l'exception des événements d'imagerie.

ORGANIGRAMME DE L'ASN

au 2 mars 2021

COLLÈGE

Président

Bernard Doroszczuk

Commissaires

Sylvie Cadet-Mercier
Lydie Évrard

Jean-Luc Lachaume
Géraldine Pina Jomir

Cheffe de cabinet

Sylvie Rodde

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général

Olivier Gupta

Directeurs généraux adjoints

Julien Collet
Daniel Delalande
Anne-Cécile Rigail

Inspecteur en chef

Christophe Quintin

Directeur de cabinet

Vincent Cloître

Déontologue

Alain Dorison

DIRECTIONS

CENTRALES NUCLÉAIRES

Rémy Catteau

ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION NUCLÉAIRES

Corinne Silvestri

DÉCHETS, INSTALLATIONS DE RECHERCHE ET DU CYCLE

Christophe Kassiotis

TRANSPORT ET SOURCES

Fabien Féron

RAYONNEMENTS IONISANTS ET SANTÉ

Carole Rousse

ENVIRONNEMENT ET SITUATIONS D'URGENCE

Olivier Rivière

AFFAIRES JURIDIQUES

Olivia Lahaye

INFORMATION, COMMUNICATION ET USAGES NUMÉRIQUES

Céline Acharian

RELATIONS INTERNATIONALES

Luc Chanial

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Brigitte Rouède

MISSION EXPERTISE ET ANIMATION

Adeline Clos

MISSION DE SOUTIEN AU CONTRÔLE

Julien Husse

DIVISIONS

① BORDEAUX

Déléguée territoriale: Alice-Anne Médard
Chef de division: Simon Garnier

② CAEN

Délégué territorial: Olivier Morzelle
Chef de division: Adrien Manchon

③ CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Délégué territorial: Hervé Vanlaer
Chef de division: Mathieu Riquart

④ DIJON

Délégué territorial: Jean-Pierre Lestoille
Chef de division: Marc Champion

⑤ LILLE

Délégué territorial: Laurent Tapadinhas
Chef de division: Rémy Zmyslony

⑥ LYON

Délégué territorial: Jean-Philippe Deneuvey
Cheffe de division: Caroline Coutout

⑦ MARSEILLE

Déléguée territoriale: Corinne Tourasse
Chef de division: Bastien Lauras

⑧ NANTES

Déléguée territoriale: Annick Bonneville
Cheffe de division: Émilie Jambu

⑨ ORLÉANS

Délégué territorial: Hervé Brûlé
Chef de division: Arthur Neveu

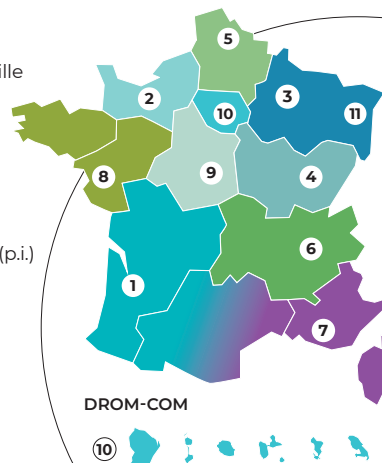
⑩ PARIS

Déléguée territoriale: Agathe Baltzer (p.i.)
Cheffe de division: Agathe Baltzer

⑪ STRASBOURG

Délégué territorial: Hervé Vanlaer
Chef de division: Pierre Bois

Les divisions de Caen et d'Orléans interviennent respectivement dans les régions Bretagne et Île-de-France pour le contrôle des seules INB. La division de Paris intervient dans les DROM.



Compétence
Indépendance
Rigueur
Transparence



asn.fr



info@asn.fr

Suivez également l'ASN sur les réseaux sociaux

